

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2017**

La convocation a été adressée individuellement le 16 novembre 2017 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le jeudi 23 novembre 2017 à 20 h 00'.

Début de séance à 20h05.

Absents excusés : Jean-Pierre AUBERT.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Sylvie HAMON a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2017 ET DE LA SEANCE DU 07 AOUT 2017

Les élus n'ont pas de remarque.

REGLEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

APPROBATION DU RAPPORT VEOLIA 2016

Monsieur le Maire présente le rapport de VEOLIA Eau pour 2016 qui cette année a été transmis de façon dématérialisée :

Ce rapport présente la qualité du service, la valorisation des ressources, la responsabilité sociale et environnementale, le rapport financier du service et les annexes.

	2015	2016	Variation
Volume d'eau vendu aux abonnés du service	24 303 m ³	20 469 m ³	(-) 18,73 %
Longueur du réseau	26 kms	26 kms	0,0 %
Rendement du réseau	94,4 %	91,6 %	(-) 3.06 %
Nombre de branchement	258	263	1,90 %

- Le prix du service moyen pour 120 m³ d'eau au 1er janvier 2016 est de 202.10 € soit une baisse de 0,01 %.
- Le prix du service moyen eau et assainissement à Banine pour 120 m³ est de 598.68 € soit une diminution de 0,005 %.
- Le taux de conformité microbiologique est de 100%.
- Différentes analyses réalisées tout au long de l'année
- Concernant les nitrates, cinq analyses ont été réalisées et sont conformes à la valeur réglementaire,
- L'eau de l'adduction communale a présenté une bonne qualité bactériologique, elle a été conforme aux exigences de qualité pour les autres paramètres recherchés.
- Indice linéaire de perte est bon (inférieur à 1)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de l'eau de VEOLIA de 2016.

CCPCP – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le Maire informe l'assemblée que la commune doit donner son avis sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 22 septembre 2017. Aussi après l'étude du rapport, le Conseil Municipal doit se prononcer

C'est pourquoi conformément aux dispositions de l'article 1609 du Code général des impôts alinéa 7 du IV, le rapport doit être approuvé par délibération concordantes des seules communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée prévue à l'article L5211-5 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT en date du 22 septembre 2017.

CCPCP – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes de Pleyben, Châteaulin et du Porzay s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale » (PLUI) au 1^{er} janvier 2018 par délibération en date du 26 septembre 2017.

La commune doit émettre un avis sur ce transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale ».

.../...

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire informe que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;
- Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

✓ Article 1 :

d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Formule de franchise :

- Avec franchise de 15 jours par arrêt sur la maladie ordinaire 5,20 %.

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ Article 2

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à un pourcentage des masses salariales ⁽¹⁾ couvertes pour les garanties souscrites :

- 0.35 % de la masse salariale assurée pour les collectivités et établissements publics jusqu'à 30 agents CNRACL.

✓ Article 3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion du Finistère.

(1) TIB, NBI, SFT, indemnité de résidence, indemnités diverses et charges patronales (suivant option(s) choisie(s))

SUBVENTION TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE 2016-2017

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 12 juillet 2012, le Conseil Municipal, a voté l'attribution d'une subvention pour les transports scolaires et fixé le montant à 35 € par enfant.

Monsieur le Maire propose de reconduire la subvention de 35 € par enfant pour l'année scolaire 2016-2017.

Cela concerne 24 enfants soit un coût total estimé de 840 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la subvention de 35 € par enfant.

.../...

FRAIS DE SCOLARITE ECOLE PRIVEE - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Le Maire informe l'assemblée que selon la délibération 42 du 18 mai 2017 de Châteaulin, le coût moyen annuel d'un élève de l'enseignement public est de 789,97 €. Ce montant est celui qui est retenue pour le versement de la participation de la commune de Châteaulin au contrat d'association avec les écoles d'enseignement privé de Châteaulin.

Par conséquent, le Maire propose que cette somme soit retenue pour le versement de la participation aux élèves domiciliés sur la commune de SAINT-COULITZ et qui sont scolarisés dans les écoles d'enseignement privé de Châteaulin pour l'année scolaire 2017-2018.

Ainsi, le montant de la participation qui sera versé par trimestre de l'année scolaire 2017-2018 à l'OGEC de l'école Saint-Joseph-La Plaine et l'école DIWAN s'élève à :

789,97 € / 3 x le nombre d'élèves par trimestre.

Le nombre d'élève sera fourni par les écoles pour chaque trimestre.

Au premier trimestre 2017-2018, on compte 14 enfants à l'école Saint-Joseph La Plaine et 1 enfant à DIWAN, ce qui représente un coût annuel pour la commune de 11 849,55 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la participation de 789,97 € par enfant pour l'année scolaire 2017-2018.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE GESTION DES ANIMAUX

Les obligations du code rural issues de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 imposent aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure à vocation communautaire ou départementale

Le Maire propose de renouveler le contrat de capture et de gestion de fourrière animale à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de quatre ans avec la société SACPA – Chenil Service.

Ce contrat a pour objet d'effectuer 24h/24 et 7 jours/7, à la demande de la commune, les interventions sur la voie publique et selon le code rural :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants (L211.22 et L211.23) ;
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11) ;
- La prise en charge des animaux blessés et leur transport vers la clinique vétérinaire partenaire ;
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarrisseur adjudicataire ;
- La gestion du centre animalier (fourrière animale) (L211-24 et L211-25) ;
- Des informations en temps réel sur l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur notre logiciel métier (code d'accès délivré sur demande).

Le prix des prestations annuel est de 386,27 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement du contrat sus nommé et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOGICIEL METIER

Le contrat de prestation du droit à l'utilisation du logiciel informatique pour la gestion des données de la Commune arrive à échéance. La société SEGILOG de la FERTE-BERNARD propose de renouveler le contrat pour trois ans. Le versement du droit à l'utilisation est annualisé.

Monsieur le Maire précise qu'il concerne en sus, la formation et la maintenance du logiciel.

Le montant annuel de la prestation :

- Cession du droit d'utilisation annuel..... 1 971,00 € HT
- Maintenance, formation annuel 219,00 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le renouvellement du contrat de prestation du logiciel métier de la Mairie avec l'entreprise SEGILOG au coût annuel susmentionné pour une durée de 3 ans.

DEMANDE DE SUBVENTION : DENOMINATION ET NUMEROTAION DES VOIES

Monsieur le Maire rappelle le projet de signalisation communale par la signature du contrat avec La Poste pour la numération des habitations et le travail de la commission élargie pour la dénomination des noms de rues.

La Poste réalise un audit & Conseil Municipal (état des lieux, analyse et recommandations soumises à la décision du Conseil Municipal) ainsi que la réalisation d'un projet d'adressage et mise à jour de la base adresse nationale ;

Le coût total de l'opération entre l'étude et l'acquisition des numéros, panneaux et mâts est estimé à 13 000 € HT.

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la région Bretagne.

QUESTIONS DIVERSES

Diverses dates des prochaines réunions ou rendez-vous pour le Conseil Municipal

Fin de séance à 20h45.

Gilles SALAÜN

Jean-Pierre AUBERT

Pierre LE GRAND

Sylvie HAMON

Absent excusé

Béatrice GENTRIC

Régis FLOC'H

Marguerite ANSQUER

René LATOUCHE

Julie GREGORY

Maguelonne LE QUÉAU

Annie YANNOU